Carte nationale d'identité et Passeport

Faire ou refaire une carte d'identité ou un passeport nécessite de prendre rendez-vous et de fournir certaines pièces justificatives.

Et aussi

Actes administratifs courants

Participer aux élections

Carte nationale d'identité

Une carte nationale d'identité (CNI) est valable 15 ans pour un majeur et 10 ans pour un mineur. Elle est gratuite, sauf en cas de perte ou de vol, où vous devrez vous acquitter du paiement d'un timbre fiscal de 25 euros.

La CNI permet à tout citoyen de justifier de son identité et de sa nationalité française.

Le délai d'obtention est de trois à huit semaines selon les mairies et les périodes de l'année. En vue d'éventuels voyages estivaux, il est préférable d'anticiper sa demande.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir ne sont pas les mêmes en fonction de l'âge du demandeur et de la situation de la demande (renouvellement, perte, vol).

La listes des pièces à fournir est disponible sur le site service-public.fr

Attention ! Veillez à produire les originaux des pièces justificatives demandées. La présence du demandeur est obligatoire même pour un mineur.

Pré-demande

Vous pouvez adresser une pré-demande de carte nationale d'identité.

Déclaration de vol

La déclaration de vol d'une carte d'identité doit être effectuée :

- Si le vol a eu lieu en France, au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu du vol
- Si le vol a lieu à l'étranger, aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Un récépissé de la déclaration de vol est remis au demandeur.

Déclaration de perte

La déclaration de perte d'une carte d'identité se fait dans n'importe quelle mairie.

Passeport

Le passeport est valable 10 ans pour un majeur et 5 ans pour un mineur. Le passeport est payant sous forme de timbres fiscaux : 86€ pour un adulte, 42€ pour un mineur de 15 à 17 ans, 17€ pour un mineur de moins de 15 ans. Il est obligatoire pour voyager dans certains pays.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir ne sont pas les mêmes en fonction de l'âge du demandeur et de la situation de la demande (renouvellement, perte, vol).

La listes des pièces à fournir est disponible sur le site service-public.fr

Attention ! Veillez à produire les originaux des pièces justificatives demandées. La présence du demandeur est obligatoire même pour un mineur.

Déclaration de vol

La déclaration de vol d'un passeport doit être effectuée :

- Si le vol a eu lieu en France, au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu du vol
- Si le vol a lieu à l'étranger, aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Un récépissé de la déclaration de vol est remis au demandeur.

Déclaration de perte

La déclaration de perte d'un passeport se fait dans n'importe quelle mairie.